

Compte rendu de la séance du 24 novembre 2020

Présents : Bernard ALBERT, Daniel BARTES, Luc BECARDIT, Jean-Louis BERTHOMIEU, Béatrice BOURREL, Eric BUIGUES, Claude GUIBBERT, Eric LASSERRE, Christiane LEHMANN, Sylvia MARTINE, Cédric PECH, Sandrine RENOU, Marcel TUBAU

Absents excusés : Vanessa LOUVART, Annick ROSALEN

Secrétaire de la séance: Cédric PECH

Ordre du jour:

- 1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 octobre 2020
- 2 - Amortissement des subventions d'équipement 2020
- 3 - Convention de partenariat Réseau de lecture publique
- 4 - Convention redevance spéciale 2019
- 5 - Contrat d'assurance statutaire
- 6 - Création d'emploi d'agent recenseur
- 7 - Admission en non valeur
- 8 - Convention de servitude de passage et réseaux
- 9 - Convention GEPU
- 10 - PLUi
- 11 - Délibération suppression de régies
- 12 - Projet éolien du moulin à Vent
- 13 - Questions diverses

1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 octobre 2020

VOTE **Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

Délibérations du conseil:

2 - AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2020 (DE 72 2020)

Vu la délibération 12-2019 du conseil municipal en date du 26/03/2019, relative aux durées d'amortissement des subventions d'équipement,

Considérant qu'il y a lieu d'amortir les subventions d'équipement (compte 204),

comptes dépenses fonctionnement

6811	total			13 748.98
------	--------------	--	--	------------------

comptes recettes investissement

compte	désignation du bien	valeur brute	durée	dotation de l'année
28041412	subvention équipement part 06 csc	4 797.50	15 ans	319.84
28041412	subvention équipement 07	3 517.30	15 ans	234.48
	total 28041412			554.32
28041511	aménagement aire de jeux	6 826.31	15 ans	455.09
28041511	aménagement coeur du village	38 552.67	15 ans	2 570.17
28041511	travaux chemins communaux	2 391.32	15 ans	159.42
	total 28041511			3 184.68
28041512	réfection cour des écoles-rue de la république	36 644.85	15 ans	2 443.15
28041512	remise en état voirie intempéries 2014	12 342.76	15 ans	822.98
	total 28041512			3 266.13
28041582	travaux effacement bt rue du fort	703.6	15 ans	47.05
28041582	chemin traverse du café métairie haute	3 147.47	15 ans	209.96
28041582	travaux de voirie	1 693.58	15 ans	113.04
28041582	aménagement aire côté cimetière	3 121.50	15 ans	208.12
28041582	aménagement chemin lous rocs	10 557.00	15 ans	703.92

28041582	reprofilage chemin las fountallieros	5 259.15	15 ans	350.71
28041582	chemin des garrigues	1 662.50	15 ans	110.83
28041582	jardinières les Auberges	3 249.18	15 ans	216.61
28041582	chemin Païssiero	3 166.20	15 ans	211.08
28041582	curage fossés	1 653.00	15 ans	110.20
28041582	chemin de la Courbe	19 415.91	15 ans	1 294.39
28041582	rue du Minervoï	1 370.70	15 ans	91.38
28041582	chemin Païssiero	15 397.60	15 ans	1 026.51
28041582	rue Georges Brassens	5 398.71	15 ans	359.91
28041582	ancien chemin de Carcassonne	1 734.84	15 ans	115.66
28041582	conteneurs enterrés	23617.00	15 ans	1574.47
	total 28041582			6 743.84
	total 2804			13 748.97

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau d'amortissement pour l'exercice 2020 sur le budget de la commune.

VOTE Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3 - Convention partenariat - Réseau de lecture publique (DE 73 2020)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'actuellement des conventions distinctes formalisent les différents niveaux d'intégration du Réseau de lecture publique (site internet, carte unique de lecteur et système informatique commun).

Afin de simplifier l'adhésion à l'ensemble des services proposés par le Réseau de lecture publique, un document unique a été élaboré en collaboration avec les professionnels des bibliothèques communales. Cette convention unique inclut des services "à la carte" qui pourront être retenus ou non par notre commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **approuve** la convention d'adhésion au réseau départemental des bibliothèques de l'Aude remplie et annexée, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention.

VOTE Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4 - Redevance spéciale - Grand Narbonne (DE 74 2020)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Grand Narbonne assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des communes membres en exerçant la globalité de la compétence à savoir : la collecte, le tri, le traitement et la valorisation.

Il indique également que la collecte et le traitement des déchets sont financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Toutefois certains bâtiments communaux ne sont pas assujettis à la TEOM tout en produisant des déchets (Mairie, École, Salle des Fêtes ...).

En complément de la TEOM, le Grand Narbonne a institué, en vertu des articles L2224-14 et L 2333-78 du CGCT la Redevance Spéciale destinée à financer les déchets des bâtiments non assujettis à la TEOM ainsi que les déchets déposés par les agents communaux à la déchetterie de Ginestas.

Monsieur le Maire propose alors de passer une convention avec le Grand Narbonne réglementant le service et la tarification de cette redevance spéciale.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal de délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **approuve** la convention sur la Redevance Spéciale, **autorise** Monsieur le Maire à procéder au paiement de la redevance spéciale 2019 pour un montant de 3 315.57 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

VOTE Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5 - CDG - ASSURANCE DU PERSONNEL (DE 75 2020)

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986, "les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels..."

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **décide** d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP

Courtier : GRAS SAVOYE

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve d'un préavis de 6 mois

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : Décès + accident du travail et maladie professionnelle + longue maladie + longue durée + maternité/adoption/paternité + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique + mise en disponibilité d'office + allocation d'invalidité temporaire.

Conditions :

- Franchise : 15 jours
- Taux : 6.40 %

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires

Risques garantie : accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité/adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

- Franchise : 15 jours
- Taux : 0.95 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion, au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, réuni le 8 septembre 2020, a fixé à 0.30%, la participation des collectivités à la gestion du contrat groupe d'assurances statutaires applicable sur l'assiette de cotisations de l'assurance en instaurant toutefois un plafond maximum de cotisation à 15 000 €. Ce taux reste inchangé depuis sa mise en place.

Le coût supporté par la collectivité comprendra donc :

- La prime due à l'assureur

- la rémunération du Centre de Gestion en compensation des frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseil et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire et d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail (mission facultative du Centre de Gestion 11).

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

VOTE Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Arrivée de Madame ROSALEN Annick

6 - CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR (DE 76 2020)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2021;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide la création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

- D'un d' emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps complet, pour la période allant du 14 janvier au 21 février 2021.

L'agent sera rénuméré sur la base de l'indice brut 354 (indice majoré 330)

VOTE Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

7 - ADMISSION EN NON-VALEUR (DE 77 2020)

Monsieur le Maire explique que le trésorier en charge de la commune nous fait part de son impossibilité à recouvrer pour un montant de 1 444.79 €, les titres suivants :

exercice	réf	débiteur	reste du	motif de la présentation
2011	T-106	ASSEMAT	2.92	RAR inférieur seuil de poursuite
2016	T-30	KALAJ	740.31	PV carence
2016	T-5	KALAJ	699.46	PV carence
2017	T-146	VALAT	0.70	RAR inférieur seuil de poursuite
2017	T-151	VALAT	0.70	RAR inférieur seuil de poursuite
2017	T-170	VALAT	0.70	RAR inférieur seuil de poursuite
	Total		1 444.79	

Il est donc demandé à la commune de Pouzols-Minervois de procéder à la mise en non-valeur des produits pour un montant de 1 444.79 €.

L'admission en non-valeur doit être constatée par l'émission d'un mandat au compte 6541.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, autorise l'admission en non-valeur des produits pour un montant de 1 444.79 € qui sera constatée par l'émission d'un mandat au compte 6541.

VOTE **Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

8 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX SUR LA PARCELLE B979 (DE 78 2020)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune avait donné un accord de principe concernant la servitude de passage des réseaux d'assainissement sur la parcelle B979 au profit de Monsieur ENAUD.

Cette autorisation doit faire l'objet d'une convention de servitude de passage.

Les conditions de servitude sont les suivantes :

- la commune autorise le passage des réseaux d'assainissement sur la parcelle B979
- les travaux d'aménagement ou/et de réfection seront à la charge du demandeur
- l'entretien est à la charge du demandeur
- la constitution de servitude sera notariée et les frais sont à la charge du bénéficiaire de la servitude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-4 et suivants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités afférentes.

VOTE **Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

9 - PROLONGATION CONVENTION DE GESTION DE SERVICE ENTRE LE GRAND NARBONNE ET LA COMMUNE DE POUZOLS-MINERVOIS (DE 79 2020)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 et par délibération N° C2019_105 en date du 06 juin 2019, le Grand Narbonne a modifié ses compétences pour exercer, à compter du 1er janvier 2020, la compétence obligatoire "gestion des eaux pluviales urbaines" (GEPU).

Cependant, compte tenu du temps que requiert l'accomplissement de ces procédures, l'organisation ne sera pas effective au 1er janvier 2020.

Dans l'attente et compte tenu de la nécessité d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public, le Grand narbonne a proposé, par délibération N°C2019_274 de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2019 la commune avait approuvé la convention de la gestion de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines", jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'actuellement une réflexion est en cours sur le mode d'exercice de la compétence GEPU à compter de 2021, avec la possibilité offerte aux communes de solliciter la délégation de la compétence mais les modalités précises de celle-ci ne pourront être arrêtées avant le 1er janvier 2021.

Il est proposé aux communes de prolonger de 3 mois cette convention par un avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **approuve** l'avenant de la convention de gestion de service entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération et la commune de Pouzols-Minervois pour l'exercice de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" et **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention.

VOTE **Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

10 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PROPOSITION DE TRANSFERT DE COMPETENCE (DE 80 2020)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis l'adoption de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) le 24 mars 2014, le transfert aux EPCI de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme et de carte communale est obligatoire.

La loi précise que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ».

En conséquence, le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1er janvier 2021.

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins **25 % des communes**, représentant au moins **20 % de la population** doivent délibérer dans les **trois mois** précédents, soit du **1^{er} octobre au 31 décembre 2020**, afin de s'y opposer.

En l'état actuel des choses, compte tenu du peu de temps entre l'élection du Président du Grand Narbonne et la date butoir pour se prononcer sur ce transfert, aucune réflexion approfondie entre l'EPCI et les différentes communes adhérentes n'a pu être engagée de façon à ce que chacune d'entre elles puissent appréhender les enjeux d'un tel transfert de compétence. Aussi, afin de donner du temps au temps, et de ne pas agir dans la précipitation, il est proposé aujourd'hui de se prononcer contre ce transfert.

Cependant, répondre aux enjeux actuels d'un territoire, qu'il s'agisse du développement économique, des déplacements, de l'habitat ou de l'environnement, nécessite de dépasser les limites communales. La réalité quotidienne de notre bassin de vie invite légitimement à penser nos politiques d'aménagement à l'échelle intercommunale.

Un PLUI n'est pas une juxtaposition de documents existants mais le reflet d'une réflexion commune sur un projet de territoire, sur un projet politique. Il ne peut être imposé. Il nécessite une co-construction entre nos communes et l'EPCI.

Aussi, il est nécessaire qu'un débat soit ouvert par le Grand Narbonne afin de réfléchir collectivement sur les principales problématiques rencontrées par les Communes en matière d'urbanisme et d'aménagement qui pourraient être traitées à l'échelle de l'agglomération.

A l'issue de cette phase, chaque commune en fonction des réponses apportées, pourrait revoir sa position.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **Décide** de s'opposer au transfert de compétence « en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne,

- **Décide** que cette compétence sera conservée par la Commune,
- **Souhaite** qu'un débat soit ouvert par le Grand Narbonne afin de réfléchir sur les principales problématiques rencontrées par les Communes en matière d'urbanisme et qui pourraient être traitées à l'échelle de l'agglomération.
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour mener à bien l'opération et signer toute les pièces afférentes.

VOTE Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

11 - PROJET EOLIEN DU MOULIN A VENT (DE 81 2020)

Le projet, porté par la Société « RES EN FRANCE» prévoit la construction de six éoliennes (3 sur la commune de Pouzols-Minervois- 3 sur la commune de Mailhac) pour une puissance comprise entre 13.2 MW ET 21.6 MWde 3,3 MW.

Considérant la réunion de présentation du projet aux membres du Conseil municipal qui s'est tenue le mardi 17 novembre 2020,

Considérant la volonté du conseil municipal de maîtriser le développement des champs d'éoliennes sur notre territoire,

Considérant que l'impact environnemental peut engendrer des pollutions visuelles et sonores,

Considérant la taille de ces éoliennes (125 à 150 mètres de hauteur) et la proximité du village (500m), l'implantation de ces éoliennes serait véritablement disproportionnée et altérerait fortement le paysage ainsi que la cohérence environnementale.

Considérant que ce type de projet peut avoir un effet négatif sur les valeurs foncières et les valeurs immobilières de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DONNE** un avis négatif sur ce projet situé sur le secteur du moulin à vent.

VOTE Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

13 - Questions diverses:

Monsieur DUBOELLE Fréddy demande si la municipalité est d'accord pour lui vendre une partie de la parcelle cadastrée B 1137, pour stationner son camping-car. Il se plaint du ruissellement des eaux pluviales en provenance du domaine communal

Monsieur le Maire informe que Grains d'ici souhaite obtenir une rupture de bail d'un commun accord. Son départ s'effectuerait le 31 janvier 2021. Quelles solutions pour éviter la fermeture temporaire de l'épicerie et du dépôt de pain ?